



2024 / 039

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de **M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 4

Ayant donné procuration : 1

Étaient présents : GIUSEPPI Jean-Toussaint, ROUY Marie , CANARELLI Guy, NICOLAI Valérie, MARCELLESI Dominique, SIMONI Géraldine, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas.

Étaient absents : SIMONIepDUCOS Jeannette., PACINI Hervé, SIMONI Joseph, MARCELLESI Xavier.

Ayant donné procuration : GUISEPPI Julie

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **ROY Marie.***

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

2024 / 039

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE LA CORSE DU SUD ;

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses prestataires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel entre la CAF et ses communes partenaires, la Convention Territoriale Globale.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité, à travers des prestations monétaires ou des aides permettant de développer des services et permettant aux collectivités d'accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- 1/ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- 2/ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- 3/ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- 4/ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens. La Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. La convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, et sur chacun des deux bassins de vie identifiés le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,

2024/039

De définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance),
De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements en identifiant les enjeux et plans d'actions pour chaque bassin de vie),
De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les Bonus territoires de la Convention Territoriale Globale (CTG) vont ainsi remplacer la Prestation de Service Enfance Jeunesse au fil des fins de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

L'objectif de la CTG est d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles,

La CTG recouvre une véritable démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 portant sur le « Déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) »,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à terme et qu'il est nécessaire d'organiser et d'établir un nouveau partenariat avec la CAF de la Corse-du-Sud à travers la Convention territoriale globale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale (CTG).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,

Jean-Toussaint GIUSEPPI





2024 / 033

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de **M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 4

Ayant donné procuration : 1

Étaient présents : GIUSEPPI Jean-Toussaint, ROUY Marie , CANARELLI Guy, NICOLAI Valérie, MARCELLESI Dominique, SIMONI Géraldine, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas.

Étaient absents : SIMONIepDUCOS Jeannette., PACINI Hervé, SIMONI Joseph, MARCELLESI Xavier.

Ayant donné procuration : GUISEPPI Julie

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **ROYU Marie.***

2024/033

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

Objet : Annulation de la délibération N°2024 028 du 19 août 2024.
« Convention de partenariat entre la mairie de Figari et l'association ADMR
a Casa di I Ciucci »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'ouverture d'une micro crèche de douze places.

A cette fin, le Conseil Municipal a délibéré en date du 19 août 2024 afin de fixer les conditions d'un partenariat avec l'association ADMR qui devait assurer la gestion de cet équipement en lieu et place de la commune.

Pendant, par lettre en date du 10 septembre 2024, M. le Sous-Préfet de Sartène a appelé notre attention sur le fait que les services de la petite enfance, compétence communale, constituent un service public et que par conséquent, le choix du prestataire doit intervenir dans les conditions prévues par le Code de la commande publique (ci-après « CCP »).

Ainsi, la lettre précitée constitue un recours gracieux demandant à la Commune de retirer la délibération susmentionnée et à mettre en œuvre une « *procédure concurrentielle* » conformément au code de la commande publique en matière de prestations de services pour l'attribution de ce contrat de gestion.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré :

1/ Annule la délibération N°2024 028 du 19 août 2024 qui a pour objet :
« Une convention de partenariat entre la mairie de Figari et l'association ADMR
A Casa di I Ciucci »

2/ Dit qu'il peut être lancé une « *procédure concurrentielle* » conformément au code de la commande publique sous la forme d'un marché à procédure adaptée de prestations de services pour l'attribution de ce contrat de gestion.

3/ Autorise son Président à signer le marché public à venir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

A l'unanimité des membres présents, à l'exception de Madame HEVIN Caroline qui n'a pas participé au vote et s'est retirée de la salle de délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Toussaint GIUSEPPI

2024/034



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de **M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 4

Ayant donné procuration : 1

Étaient présents : GIUSEPPI Jean-Toussaint, ROUY Marie , CANARELLI Guy, NICOLAI Valérie, MARCELLESI Dominique, SIMONI Géraldine, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas.

Étaient absents : SIMONIepDUCOS Jeannette., PACINI Hervé, SIMONI Joseph, MARCELLESI Xavier.

Ayant donné procuration : GUISEPPI Julie

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **ROY Marie.***

2024 / 034

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

Objet : Réhabilitation de la Casa Lanfranchi ;
Demande de financements.

Le projet **Casa Lanfranchi** vise la réhabilitation d'une maison de maître historique à Figari pour en faire un **centre d'interprétation culturelle** et un espace de vie communautaire. Ce centre offrira un lieu dédié à l'histoire, aux traditions locales et à la culture corse, intégrant des récits anciens, des croyances populaires et un patrimoine immatériel précieux pour la communauté.

Enjeux et objectifs

Le projet répond à plusieurs enjeux environnementaux, patrimoniaux, et sociaux :

- 1. Recyclage urbain et limitation de l'artificialisation des sols :** Le projet Casa Lanfranchi s'inscrit dans une démarche durable de **recyclage urbain** en réhabilitant un bâtiment ancien et abandonné depuis longtemps au cœur du village. En choisissant de restaurer un bâtiment existant plutôt que de construire sur une nouvelle parcelle, la commune respecte les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN) en évitant l'expansion urbaine et la destruction de nouveaux sols. Cette approche limite les impacts écologiques liés à la construction et contribue ainsi directement aux objectifs du Fonds Vert.
- 2. Préservation du patrimoine culturel :** La réhabilitation de Casa Lanfranchi valorise un patrimoine architectural et historique unique, comprenant des éléments caractéristiques tels que des cheminées anthropomorphes et un ancien pressoir. Ce projet contribue à renforcer l'identité culturelle locale tout en évitant les émissions et le gaspillage de ressources qui seraient générés par une nouvelle construction.
- 3. Renaturation et adaptation climatique :** Autour du bâtiment, des espaces végétalisés et paysagers seront aménagés pour améliorer la gestion des eaux pluviales, créer des zones ombragées et contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur. Ces aménagements soutiennent l'adaptation climatique et favorisent la biodiversité au sein d'un espace urbain, alignant le projet avec les objectifs de renaturation de l'axe 2 du Fonds Vert.
- 4. Revitalisation économique et sociale :** En plus d'un espace culturel, Casa Lanfranchi inclura des commerces de proximité et des logements communaux, dynamisant ainsi le centre du village et renforçant l'attractivité locale. En revitalisant le cœur du village sans étendre l'urbanisation, le projet soutient le développement économique tout en répondant aux besoins des habitants en matière de services et de logements.

Axe du Fonds Vert

Le projet Casa Lanfranchi s'inscrit principalement dans l'**Axe 2 : Renaturation des villes et des villages** du Fonds Vert. En plus de répondre aux objectifs de recyclage urbain et de limitation de l'artificialisation des sols, il participe à la revitalisation des zones urbaines en préservant le patrimoine et en intégrant des espaces verts dans une logique de résilience climatique.

2024 / 034

Résultats attendus

Le centre d'interprétation et les aménagements associés devraient :

- Contribuer à la redynamisation du village en attirant visiteurs et résidents grâce à une offre culturelle et de services de proximité.
- Préserver et transmettre les traditions locales et l'identité culturelle de Figari, en particulier auprès des jeunes générations.
- Améliorer le cadre de vie des habitants par la création d'espaces verts et de zones d'interaction communautaire, renforçant ainsi le lien social et l'attractivité du village.

Demande de financement

La commune de Figari sollicite un financement du Fonds Vert pour :

- La réhabilitation du bâtiment principal et son pressoir,
- La mise en place de dispositifs de renaturation et d'aménagement paysager autour du site,
- L'intégration de nouvelles technologies pour l'interactivité et la transmission culturelle.

Pour ce faire, la commune a commandé une étude préalable de programmation en vue de la réhabilitation de la Casa Lanfranchi auprès du cabinet d'architecture Petra Patrimonia - Coopérative pour le Développement de l'Emploi dans les métiers du Patrimoine Petra Patrimonia Corsica - Lieu-dit Lugo - 20231 Venaco.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager s'élève à la somme de **2 101 448,48 € HT** soit **2 339 003,52 € TTC**.

SCENARIO OPTIMAL retenu comprenant :

- CASA LANFRANCHI (avec réhabilitation existant et extension) - 1 648 865,40 HT, soit 1 835 258,88 € TTC
- PRESSOIR (avec surélévation) - 343 980,53 € HT, soit 382 865,28 € TTC
- ESPACES EXTERIEURS - 108 602,55 € HT soit 120 879,36 € TTC TOTAL

OPERATION - 2 101 448,48 € HT, soient 2 339 003,52 € TTC

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T : **2 101 448,00 €**

Recettes : **2 101 448,00 €**

- . Etat au titre du fond vert 25 % soit : **525 362,00 €**
- . Collectivité de Corse 55 % soit : **1 155 796,00 €**
(Fonds de solidarité territorial et Una casa per tutti)
- . Commune 20 % soit : **420 289,00 €**

2024/034

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son Président,

Et après en avoir délibéré :

1/ Approuve l'exposé de son Président.

2/ Approuve le plan de financement proposé par son Président.

3/ Sollicite de l'Etat, au titre du fond vert une subvention à hauteur 25 % de la dépense soit :
525 362,00 €

4/ Sollicite de la Collectivité de Corse une subvention à hauteur de 55 % soit : **1 155 796,00 €**
(Fonds de solidarité territorial et una casa per tutti).

5/ Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal.

6/ Autorise son Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération y compris les procédures de marché public à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois an que dessus.

A l'unanimité des membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Toussaint GIUSEPPI





2024/035

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de **M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 4

Ayant donné procuration : 1

Étaient présents : GIUSEPPI Jean-Toussaint, ROUY Marie , CANARELLI Guy, NICOLAI Valérie, MARCELLESI Dominique, SIMONI Géraldine, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas.

Étaient absents : SIMONIepDUCOS Jeannette., PACINI Hervé, SIMONI Joseph, MARCELLESI Xavier.

Avant donné procuration : GUISEPPI Julie

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **ROY Marie.***

2024 / 035

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

Objet : Subvention 2024 Association « Association des villages de Figari ».

L'association : Association musicale des villages de Figari dont le siège social est situé à Poghjala 20114 Figari qui a pour objet l'animation musicale des villages de Figari sollicite dans le cadre de son activité une aide financière d'un montant de 1 000 euros.

A l'appui de cette demande, en date du mois de Novembre 2024, l'association a transmis un dossier de demande de subvention : informations légales sur l'association : récépissé de déclaration en sous-préfecture, rapport d'activité de l'association sur la réalisation effective des manifestations et projet de réalisation de futurs événements, budget de l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt social M. le Maire indique que cette association remplit les conditions pour un soutien financier de notre collectivité.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder à l'association « Association musicale des villages de Figari » dont le siège social est situé à Poghjala 20114 FIGARI une subvention de 1 000 euros.
- Cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 65748 du Budget M57 de la collectivité.
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

A l'unanimité des membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Toussaint GIUSEPPI



2024 / 036



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de **M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 4

Ayant donné procuration : 1

Étaient présents : GIUSEPPI Jean-Toussaint, ROUY Marie , CANARELLI Guy, NICOLAI Valérie, MARCELLESI Dominique, SIMONI Géraldine, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas.

Étaient absents : SIMONIepDUCOS Jeannette., PACINI Hervé, SIMONI Joseph, MARCELLESI Xavier.

Ayant donné procuration : GUISEPPI Julie

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **ROY Marie.***

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

2024 / 036

Objet : Adhésion à la Charte de la langue corse.

Considérant la Déclaration universelle des droits linguistiques : « Toute communauté linguistique a le droit de disposer des moyens nécessaires pour assurer la transmission et la pérennité de sa langue »,

Considérant la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : « La protection des langues régionales ou minoritaires historiques de l'Europe, dont certaines risquent, au fil du temps, de disparaître, contribue à maintenir et à développer les traditions et la richesse culturelles de l'Europe »

Monsieur le maire rappelle que la langue corse fait partie de notre patrimoine commun et qu'elle contribue à la diversité linguistique et culturelle de la planète, qu'il convient de protéger.

Elle est source de dynamisme culturel en Corse et favorise le lien social.

La langue corse se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins et notre génération porte une responsabilité particulière dans sa pérennisation. La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a permis de faire entrer, pour la première fois, les langues régionales de France dans la Constitution, dans le chapitre portant sur l'action des collectivités territoriales, dont l'action en la matière se trouve ainsi légitimée.

En Corse, la Collectivité de Corse mène des politiques fortes en faveur de la langue corse depuis plusieurs années. En décidant de signer la Charte de la langue corse, notre commune s'inscrit dans cette dynamique.

Cette Charte, lancée par la Collectivité territoriale de Corse, puis poursuivie par la Collectivité de Corse (CdC) vise, en effet, à mobiliser tous les acteurs de la société (associations, entreprises, syndicats, collectivités locales) en faveur de la langue corse.

Elle permettra de favoriser le bilinguisme dans la vie de notre commune par différentes mesures concrètes. La CdC propose 29 actions parmi lesquelles les communes choisissent en fonction du niveau visé.

En signant la Charte et en demandant la certification au niveau III, 11 actions obligatoires et 4 facultatives sont nécessaires ;

La commune s'engage à réaliser les actions obligatoires suivantes : En ce qui concerne les 11 actions obligatoires suivantes :

- o 1 - Papier à en-tête bilingue,
- o 2 - Message bilingue sur le répondeur de la mairie, avec formule de lancement en corse, à réaliser
- o 3 - Signalétique bilingue externe de la mairie.
- o 5 - Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles.
- o 10 - Signalétique en langue corse ou bilingue externe sur les bâtiments dépendant de la commune, notamment dans les écoles.
- o 12 - Mise en place d'une signalétique directionnelle en langue corse ou bilingue sur le périmètre de la commune.
- o 15 - Mise à disposition du public de formulaires bilingues pour les actes les plus courants (mariage, naissance, décès...).
- o 19 - Mise en place de plaques de rue bilingues ou en Langue corse, signalisation de hameaux, de lieux-dits ou de chemins communaux en Langue corse.
- o 21 - Mise en place d'actions de formation professionnelle permettant au personnel municipal. d'apprendre la langue corse ou de se perfectionner dans la pratique écrite et orale de la Langue.
- o 27 - Désignation d'un élu référent pour la mise en œuvre de la présente charte et la promotion de la langue

corse dans la commune, ainsi qu'un référent parmi les cadres administratifs si nécessaire, en fonction de l'importance des services.

- o 29 - Signalisation festive en langue corse ou bilingue.

La commune choisit les actions supplémentaires suivantes :

- 4 - Inscription en corse ou bilingue sur les véhicules de la mairie et/ou le matériel communal.
- 16 - Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue.
- 24 - Bilinguisme systématique ou une présence visible et forte de la langue corse dans les documents de communication municipaux.
- 26 - Prise en compte de la connaissance de la langue corse parlée et écrite dans les profils de postes pour les recrutements effectués par la commune dans les secteurs clés de l'accueil, de la communication, de la rédaction des actes, de la culture et du patrimoine, des loisirs jeunesse et de la petite enfance ainsi que le secteur sanitaire et social.

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des actions correspondant au niveau choisi et désigne M Canarelli Guy comme référent élu et Mme Watier Ferracci référente administrative au titre de la langue corse.

Une fois cette signature effectuée, à l'issue de la période écoulée, la commune reçoit le label officiel délivrée par la Collectivité de Corse, conformément aux engagements contractés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes proposés de la délibération

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de charger le Maire de mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de la Langue Corse — Cartula di a lingua corsa — selon les modalités retenues aux articles suivants et à intervenir à sa signature.

ARTICLE 2 : que la Commune s'engage à mettre en œuvre les quinze actions suivantes :

1. Action n°1 - Papier à en-tête bilingue.
2. Action n° 2- Message bilingue sur le répondeur de la mairie, avec formule de lancement en corse.
3. Action n° 3 - Signalétique bilingue externe de la mairie.
4. Action n°5 - Cartons d'invitations bilingues pour les manifestations culturelles.
5. Action n° 10 Signalétique en Langue corse ou bilingue externe sur les bâtiments dépendant de la commune, notamment dans les écoles.
6. Action n°12 Mise en place d'une signalétique directionnelle en Langue corse ou bilingue sur le périmètre de la commune.
7. Action n° 15 - Mise à disposition du public de formulaires bilingues pour les actes les plus courants (mariage, naissance, décès...).
8. Action n°16 - Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue.
9. Action n°19 Mise en place de plaques de rue bilingues ou en Langue corse, signalisation de hameaux, de lieux-dits ou de chemins communaux en Langue corse.
10. Action n°21 - Mise en place d'actions de formation professionnelle permettant au personnel municipal d'apprendre la Langue corse ou de se perfectionner dans la pratique écrite et orale de la langue.

2024/036

11. Action n°24 - Bilinguisme systématique ou une présence visible et forte de la Langue corse dans les documents de communication municipaux.
12. Action n°4 Inscription en corse ou bilingue sur les véhicules de la mairie et/ou le matériel communal.
13. Action n° 27 - Désignation d'un élu référent pour la mise en œuvre de la présente charte et la promotion de la langue corse dans la commune, ainsi qu'un référent parmi les cadres administratifs si nécessaire, en fonction de l'importance des services.
14. Action n °28 Définition d'une politique culturelle d'aide à la création artistique et aux initiatives concernant la langue corse (associations organisant des activités en Langue corse, case di a lingua, fêtes patrimoniales...).
15. Prise en compte de la connaissance de la langue corse parlée et écrite dans les profils de postes pour les recrutements effectués par la commune dans les secteurs clés de l'accueil, de la communication, de la rédaction des actes, de la culture et du patrimoine, des loisirs jeunesse et de la petite enfance ainsi que le secteur sanitaire et social.

Article 3 : Dit que les référents pour la mise en œuvre de la présente charte et la promotion de la langue corse dans la commune seront M. Canarelli Guy Adjoint à la culture référent élu et Mme Wattier-Ferracci Claudine référente administrative.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A l'unanimité des membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Toussaint GIUSEPPI





A lingua hè viva... ci tocca à parlà

Charte de la langue corse

NIVEAUX DE CERTIFICATION POUR LES COMMUNES

Trois niveaux de certification pourront être adoptés, correspondant au degré d'implication souhaité par la commune, qui peut également décider de planifier une progression du niveau 1 aux niveaux 2 et 3 dans le temps.

29 actions sont proposées. Pour chaque niveau, un certain nombre d'actions sont obligatoires et d'autres à choisir dans la liste.

La commune déterminera le délai de réalisation des actions choisies (1, 2 ou 3 ans). Elle devra consulter des avis scientifiques pour établir l'ensemble des écrits de la commune (Université, enseignants de corse, outil spécifique de la CTC...).

Cette démarche est obligatoire pour obtenir la certification.

- NIVEAU 1 : 5 ACTIONS À RÉALISER DONT LA N° 3 OBLIGATOIRE ET 4 AUTRES AU CHOIX**
NIVEAU 2 : 10 ACTIONS DONT LES N° 1, 2, 3, 5, 12 OBLIGATOIRES ET 5 AUTRES AU CHOIX
NIVEAU 3 : 15 ACTIONS DONT LES N° 1, 2, 3, 5, 10, 12, 15, 19, 21, 27, 29 OBLIGATOIRES ET 4 AUTRES AU CHOIX

- 1 - Papier à en-tête bilingue
- 2 - Message bilingue sur le répondeur de la mairie, avec formule de lancement en corse
- 3 - Signalétique bilingue externe de la mairie
- 4 - Inscription en langue corse ou bilingue sur les véhicules de la mairie et/ou le matériel communal
- 5 - Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles
- 6 - Cartes de visite bilingues pour les élus et les chefs de service
- 7 - Editorial bilingue dans le magazine municipal
- 8 - Cartons d'invitation bilingues pour toutes les manifestations organisées par la mairie
- 9 - Mise en ligne d'une version corse sur le site Internet de la commune
- 10 - Signalétique en langue corse ou bilingue externe sur les bâtiments dépendant de la commune, notamment dans les écoles
- 11 - Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune. Pour les communes ayant approuvé dans le cadre de leur PLU des mesures de protection et de valorisation particulières de leur patrimoine (ZPPAUP, label « Ville d'art et d'histoire », etc.), l'utilisation de la langue corse devra être systématique
- 12 - Mise en place d'une signalétique directionnelle en langue corse ou bilingue sur le périmètre de la commune
- 13 - Communication en faveur de l'enseignement de la langue corse et de sa diffusion dans la société (articles dans le bulletin municipal, affiches dans les services de scolarité, signalisation claire des sites bilingues...)



A lingua hè viva... ci tocca à parlà

Charte de la langue corse

NIVEAUX DE CERTIFICATION POUR LES COMMUNES

- 14 - Promotion de la Charte pour la langue corse auprès des entreprises, commerces et associations de la commune, services publics et plus largement en direction des administrés
- 15 - Mise à disposition du public de formulaires bilingues pour les actes les plus courants (mariage, naissance, décès...)
- 16 - Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue
- 17 - Réalisation d'une étude toponymique de la commune avec pour objectif la mise en place d'une signalisation respectueuse du patrimoine linguistique de la commune et l'utilisation de la graphie corse dans les cadastres
- 18 - Possibilité clairement signalée d'un accueil bilingue dans les services municipaux
- 19 - Mise en place de plaques de rue bilingues ou en langue corse, signalisation de hameaux, de lieux-dits ou de chemins communaux en langue corse
- 20 - Réalisation d'une enquête sur la connaissance de la langue corse par le personnel communal
- 21 - Mise en place d'actions de formation professionnelle permettant au personnel municipal d'apprendre la langue corse ou de se perfectionner dans la pratique écrite et orale de la langue
- 22 - Réalisation d'un plan de généralisation du bilinguisme dans les structures de petite enfance de la commune ou financées par elle
- 23 - Mise en place d'un plan de signalétique commerciale en langue corse, y compris pour les commerces ambulants, prévoyant la dénomination de l'activité et/ou le nom du commerce en langue corse (ex : macellu, panatteria...)
- 24 - Bilinguisme systématique ou une présence visible et forte de la langue corse dans les documents de communication municipaux
- 25 - Réalisation d'un plan de généralisation du bilinguisme dans les activités de loisirs de jeunesse organisées ou soutenues par la commune
- 26 - Prise en compte de la connaissance de la langue corse parlée et écrite dans les profils de postes pour les recrutements effectués par la commune dans les secteurs clés de l'accueil, de la communication, de la rédaction des actes, de la culture et du patrimoine, des loisirs jeunesse et de la petite enfance ainsi que le secteur sanitaire et social
- 27 - Désignation d'un élu référent pour la mise en œuvre de la présente charte et la promotion de la langue corse dans la commune, ainsi qu'un référent parmi les cadres administratifs si nécessaire, en fonction de l'importance des services
- 28 - Définition d'une politique culturelle d'aide à la création artistique et aux initiatives concernant la langue corse (associations organisant des activités en langue corse, case di a lingua, fêtes patrimoniales...)
- 29 - Signalisation festive en langue corse ou bilingue



2024/037

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. **Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 4

Ayant donné procuration : 1

Étaient présents : GIUSEPPI Jean-Toussaint, ROUY Marie , CANARELLI Guy, NICOLAI Valérie, MARCELLESI Dominique, SIMONI Géraldine, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas.

Étaient absents : SIMONIepDUCOS Jeannette., PACINI Hervé, SIMONI Joseph, MARCELLESI Xavier.

Ayant donné procuration : GUISEPPI Julie

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **ROY Marie.***

2024/037

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

**Objet : Création de plaques des numéros et des panneaux de rues.
Demande de financement SADPMC.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réalisation de l'adressage sur le territoire communal, il y a lieu d'acquérir les plaques des numéros et des panneaux de rue.

Pour ce faire un devis a été sollicité auprès de *La Poste Direction Technique* société spécialisée dans le domaine de l'adressage.

La demande portait sur l'ensemble des opérations de conception, réalisation et matériaux, l'émail étant retenu pour ses qualités de durabilité et d'esthétisme.

Le montant H.T du devis s'élève à la somme de 36 918,09 € HT soit 44 301,70 € TTC.

Le Maire propose de solliciter une demande d'aide au titre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC) à hauteur de 80 % de la dépense HT subventionnable soit la somme de **29 534,47 €**.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré :

- 1/ Approuve l'exposé de son Président.
- 2/ sollicite une subvention de **29 534,47 €** au titre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC).
- 3/ Autorise son Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.
- 4/Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

A l'unanimité des membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Toussaint GIUSEPPI





2024/038

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de **M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 4

Ayant donné procuration : 1

Etaient présents : GIUSEPPI Jean-Toussaint, ROUY Marie , CANARELLI Guy, NICOLAI Valérie, MARCELLESI Dominique, SIMONI Géraldine, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, TERRIER Thomas.

Étaient absents : SIMONlepDUCOS Jeannette., PACINI Hervé, SIMONI Joseph, MARCELLESI Xavier.

Ayant donné procuration : GUISEPPI Julie

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **ROYU Marie.***

2024 / 038

Séance du Jeudi 14 Novembre 2024

Objet : Vente d'un terrain à l'amiable situé dans le lotissement communal « a Corratoja »
Sis hameau de Tarabucetta.

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Yoann Rodriguez et Madame Serena, Aurélie Palandri demeurant Lotissement « A Corratoja » Hameau de Tarabucetta ont déposé une demande d'acquisition à l'amiable d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et située à proximité de leur résidence principale.

La parcelle, objet de la demande d'une superficie de 1 129 m², cadastrée section D N°1 407, elle est issue de la division de la D N°1218 située dans le lotissement communal.

Le Président précise que ce terrain ne présente aucun intérêt pour la commune puisque situé dans une zone pentue et rocheuse et inconstructible du lotissement communal.

Compte tenu du prix de vente moyen des terrains inconstructibles constaté dans la commune soit environ 1 € le m², le Maire propose de vendre cette parcelle à la somme de 1 129,00 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré :

1/ Approuve l'exposé de son Président.

2/ Dit qu'il peut être vendu à la somme de 1 129, 00€ la parcelle cadastrée D N°1 427 d'une superficie de 1 129 m² issue de la division de la D N°1218 à M. Yoann Rodriguez et Madame Serena, Aurélie Palandri demeurant Lotissement « A Corratoja » Hameau de Tarabucetta.

3/ Dit que ce terrain demeurera inconstructible.

4/ Autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

A l'unanimité des membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Toussaint GIUSEPPI

